Affiché le 01.07.2015

COMMUNE DE
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES
73340

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

Présents : Maryse FABRE, Jean-Luc DEYE, Michèle SOLOWETCHICK, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Brigitte LEGRAND, Stéphane BERTIN, Christian DEDECKER, Caroline FAVIER
Absent excusé : Claude SEUREAU ayant donné pouvoir à Jean-Luc DEYE
Absent : Mathilde BERGER

Groupement de consultation accord cadre/Communautés de Communes
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de constituer un groupement de consultation en vue de désigner entre 4 et 5 entreprises dans le cadre d'un accord cadre qui seront ensuite mises en concurrence pour réaliser des travaux, et **désigne** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics à l'organisation des opérations de sélection des entreprises.

Prise de compétences PLUi/Communautés de Communes
Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire a engagé une réflexion sur l'éventualité d'une prise de compétence urbanisme. Cette démarche repose sur la volonté de créer un véritable projet de territoire permettant d'en maîtriser son avenir par l'intermédiaire d'outils d'aménagement formalisés tels qu'un plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier la compétence PLUi à la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

RPI : embauche d'un(e) assistant(e)
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **donne une suite favorable** pour l'embauche effectuée par la commune d'Arith d'un(e) assistant(e) pour pallier à la charge de travail importante et la participation aux charges qui en découlent.

Désaffectation, déplacement, et aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit de la Cabanne : Demande d'enquête publique
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **constate** la désaffection du chemin rural dit de la Cabanne sur la partie de son tracé située au droit de la parcelle section A n°679, **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L 161-10 du code rural, **demande** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet , et **à prendre** un arrêté fixant les modalités et le déroulement de l'enquête publique .

Station météo : convention de mise à disposition d'un emplacement à l'Association ROMMA (Réseau d'Observation Météo du Massif Alpin)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres **accepte** de mettre un terrain à proximité de la coupole à disposition de l'association ROMMA afin d'y installer une station météo et **accepte** qu'une convention de mise à disposition d'un terrain d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Création d'un complexe drainant pour protection de la voirie communale n°1/Le Charmillon
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres **confirme** que la commune n'avait pas d'autre choix que de demander à l'entreprise TPLM d'engager dans l'urgence les travaux nécessaires à la

sécurisation de la voie communale n°1 et en même temps d'assurer la protection des biens situés en contrebas du glissement de terrain et des personnes résidant à proximité et **accepte** de voter un complément de 72 600 euros au programme voté au budget primitif 2015. Il **sollicite** une aide la plus élevée possible auprès de Madame Bernadette Laclais, députée de la Savoie, dans le cadre de la réserve parlementaire et l'aide du Conseil Départemental de la Savoie et des services de l'Etat.

Budget principal - décision modificative n°5

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative n°5 du budget principal concernant l'expert GABSI et la voie communale n°1/Le Charmillon.

Bail – Appartement T4

Suite au départ des locataires, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **fixe** le montant du loyer (400 euros indexés sur les indices à la construction) **autorise** Madame le Maire à signer le bail à venir avec les nouveaux locataires. Ce bail sera établi pour une durée de 3 ans.

Mise à disposition des employés communaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les termes de la convention annexée à la délibération : suite au transféré de la compétence de l'eau et de l'assainissement en 2013 à la Communauté de communes, le personnel technique reste communal et est mis à disposition. Par conséquent, une convention doit être signée pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition, et notamment pour le remboursement de la commune.

Mise Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable et de réseaux secs au hameau du Champ/Communautés de Communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **approuve** le dossier présenté et **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui permet de reverser à la commune les subventions perçues par la Communauté de Communes pour le financement des travaux de construction de réseaux au hameau du Champ.

Budget Régie de Ski de Fond - décision modificative n°2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **approuve** la décision modificative n°2 du budget Régie de Ski de Fond : fais bancaires pour la location du matériel de carte bleue.

Sections de communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** le projet de transfert des parcelles appartenant aux habitants des hameaux « Le Magne », « Le Champ », « Le Mouchet » et « Le Charmillon » à la Commune de Saint-François-de-Sales et **demande** au représentant de l'Etat dans le Département d'engager la procédure de transfert desdites parcelles au bénéfice de la commune.

Le Maire,
Maryse FABRE

MAIRIE DE ST FRANÇOIS DE SALES * SAVOIE *